

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 4 avril 2017 fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste au titre de l'année universitaire 2017-2018**

NOR : AFSH1710611A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre des affaires sociales et de la santé, en date du 4 avril 2017, le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste pour l'année scolaire 2017-2018 est fixé à 841 et réparti dans les différentes régions comme suit :

#### *Auvergne-Rhône-Alpes*

Université d'Auvergne : 25.  
Université Lyon-I : 100.

#### *Bourgogne-Franche-Comté*

Université de Besançon : 25.

#### *Centre-Val de Loire*

Université de Tours : 48.

#### *Grand Est*

Université de Strasbourg : 35.  
Université de Lorraine : 40.

#### *Hauts-de-France*

Université Lille-II : 90.  
Université d'Amiens : 30.

#### *Ile-de-France*

Université Paris-VI : 120.

#### *Normandie*

Université de Caen 30.  
Université de Rouen : 30.

#### *Nouvelle-Aquitaine*

Université de Bordeaux : 36.  
Université de Limoges : 21.  
Université de Poitiers : 25.

#### *Occitanie*

Université de Montpellier : 35.  
Université Toulouse-III : 36.

*Pays de la Loire*

Université de Nantes : 45.

*Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Université Aix-Marseille-II : 38.

Université de Nice : 32.